

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 419

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 7

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« pour celles qui ont artificialisé moins de deux hectares dans les dix dernières années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser le champ de la garantie rurale aux commune qui ont artificialisé moins de deux hectares dans les dix dernières années.